

**Objet : Aliénation de gré à gré de deux véhicules, type motos monoplaces non roulanges équipées Police (sérigraphie, gyrophare et sirène).**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 10° ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la proposition de la société **Or équipements** sis 14 rue SAINT PRE à SAINTE-MESME (78730), d'un montant de 4000 euros TTC relatif à l'achat de deux motos monoplaces non roulanges équipées Police (sérigraphie, gyrophare et sirène) de la marque Yamaha et immatriculées comme suit :

- EF-790-BZ
- EF-912-BZ

**CONSIDÉRANT** que la Ville du Bourget est propriétaire de ces deux véhicules dont elle n'a plus usage depuis plus de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en service nécessiterait outre le recrutement d'agent, un démontage important des deux véhicules générant des frais susceptibles de dépasser la valeur actuelle de ces derniers ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de sélection des offres concurrentes a été mise en place par le biais d'un sourcing auprès de Collectivités disposant d'une brigade motorisée ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Colombes (92) et Drancy (93) n'ont donné aucune suite aux derniers échanges ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la procédure de sélection, l'offre la plus avantageuse a été retenue ;

**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230927-DEC-2023-105-AU  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023



**Article 1<sup>er</sup>** : Décide l'aliénation de gré à gré de deux véhicules, type motos monoplaces non roulantes équipées Police (sérigraphie, gyrophare et sirène) vendus en l'état à la société **Or équipements** sis 14 rue SAINT PRE à SAINTE-MESME (78730) ayant fait la dernière enchère à la somme de 4000 euros TTC ;

**Article 2** : De signer tout document afférent ;

**Article 3** : D'imputer la recette correspondante sur le budget communal de l'exercice en cours ;

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- A la Société Or équipements

Fait au Bourget, le 27 SEP. 2023

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 27 SEP. 2023

Date de mise en ligne : 4 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230927-DEC-2023-105-AU  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023